

Fiche d'intention de recrutement d'un apprenti

Rentrée 2021

Lieu d'apprentissage :

Archives départementales de la Côte-d'Or – Service Fonds et Public - 8 rue Jeannin à Dijon

La Direction des Archives départementales a pour mission de sauvegarder et de conserver les archives publiques mais également privées ayant un intérêt historique indiscutable pour le Département. Elle assure également des missions de communication et de diffusion de ces mêmes documents d'archives et ce, selon la réglementation en vigueur (respect des règles de communicabilité). La diffusion s'effectue via un site internet dédié (<http://www.archives.cotedor.fr>).

Le Service Fonds et Public a pour missions l'accueil, conseil, orientation du public et magasinage en salle de lecture, le traitement des recherches par correspondance, le classement, reconditionnement et inventaire des fonds, le suivi des services producteurs d'archives publiques, les actions de valorisation des fonds.

Diplôme(s) préparé(s) souhaité(s) :

Licence Pro Archives et Patrimoines Industriels Culturels et Administratifs

Missions confiées à l'apprenti :

- Classement et reconditionnement de fonds d'archives, rédaction d'instruments de recherches
- Participation à l'accueil du public en salle de lecture
- Participation à des actions de valorisation des fonds

Avantages :

- prise en charge partielle des frais de transport en commun
- tickets restaurant

Candidatures :

Lettre de motivation + CV

Copie de la pièce d'identité, des bulletins scolaires des deux dernières années

Justificatif d'inscription à la formation choisie en apprentissage

- *par mail :*

recrutement@cotedor.fr

- *par courrier :*

M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Direction Développement Ressources humaines et Relations sociales
Service Emploi et Développement des Compétences
53 bis rue de la Préfecture
21000 Dijon

Seuls les dossiers complets seront étudiés

Date prévue des entretiens de recrutement : à compter de mi-mai 2021

Renseignements : 03 80 63 65 63